INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Coach Invest , Chaussée de Hannut 57b boîte 2, 1370 JODOIGNE
Propriétaire:	/
Installateur:	/
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Boulevard Edmond Machtens 155 boîte flat III/16/CF, 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN		
Code EAN installation:	/		
Tarif compteur(s):	Bihoraire		
Numéro compteur(s):	6319252	GRD:	Sibelga
Index compteur(s):	06634 / 61452	Type de locaux:	Studio
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8):	Appliquées
Réinspection au rapport:	/

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 400V + N	Intensité nominale max.:	Indéterminable	Valeur nominale branchement:	32 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Type:	VOB		
Electrode de terre:	Indéterminable			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	/
Nombre de tableaux:	3	Nombre de circuits:	0+9+3	Nombre de circuits de réserve:	/
Installation de production décentralisée:		Non présente		Puissance AC (maximale):	/ kVA

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre	☑ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre	☑ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	/ Ω		Méthode de mesure:	Non effectuée
Niveau d'isolement général:	1050 MΩ		Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	OK	Liaison équipotentielle:	/
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK		Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK		Etat du matériel mobile:	/

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	TB1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	AC	TB2
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	AC	TB3

Description des circuits

TB2 : 8 DISJ UNI 32A / 4 DISJ UNI 16A / 4 DISJ UNI 10A / 1 DISJ BIP 10A
TB3 : 4 DISJ UNI 16A / 1 DISJ BIP 20A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.01B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre doivent être en matière incombustible et non hygroscopique. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

4.05. - Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.18. - Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.04A. - Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel doivent être au moins du type A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est plus autorisé. (Livre 1, Section 8.2.1. (2))

Infractions installation électrique:

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

7.10A. - Des socles de prises de courant dont le contact de terre a été rompu ou enlevé ne sont plus conformes au marquage CE concernant, et ne sont donc pas autorisés. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.1./1.4.1.3.)

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F1 - L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...), et est commun à toutes les unités d'habitation.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte

☐ par le même organisme ☑ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☑ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☑ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

(en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Boulevard Edmond Machtens 155 boîte flat III/16/CF, 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

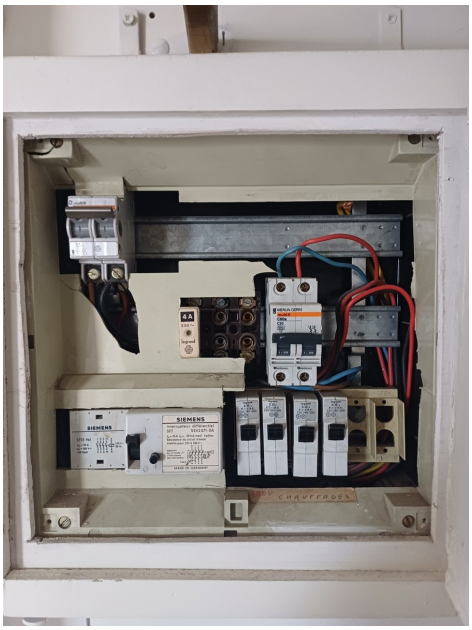

Signature agent-visiteur:

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Boulevard Edmond Machtens 155 boîte flat III/16/CF, 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

Signature agent-visiteur:

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Boulevard Edmond Machtens 155 boîte flat III/16/CF, 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

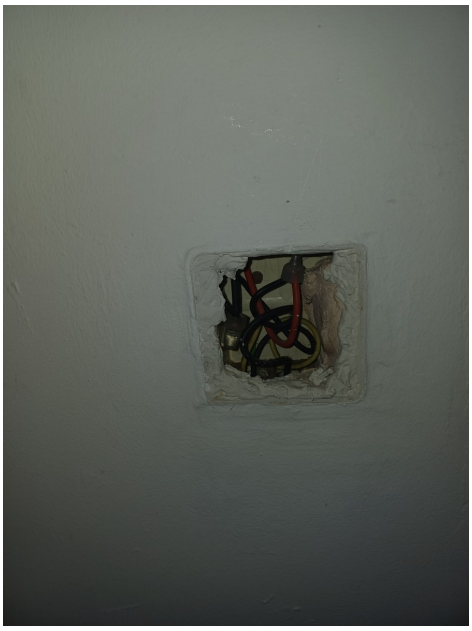

Signature agent-visiteur: